

SEANCE DU 07 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois et **le sept mars** à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Chateaufonds-sur-Layon s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2023
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 14
Nombre de Conseillers Municipaux présents 10

PRESENTS (es) :

M. BERLAND, Maire,
M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, Adjoints
M.BATTAIS, M. GODIN, M. PICHERIT, M. BOISNIER, M. BESNIÉ, Mme PANTAIS.

ABSENTS(tes) EXCUSÉS(ées) : Mme CHIRON donne pouvoir à M.BERLAND, Mme ROCHARD donne pouvoir à M.PICHERIT, Mme RIVIERE donne pouvoir à M.MOUSSEAU.

ABSENTS(tes) : Mme KIRKOR

Désigné secrétaire de séance : M.BOISNIER

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 14 mars 2023.



DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES LORS DE LA SÉANCE :

07/2023	FINANCES- Convention Enfance Intercommunale Chalonnnes sur Loire-Chateaufonds sur Layon
08/2023	FINANCES- Convention Animation-Jeunesse Intercommunale Chalonnnes sur Loire Chateaufonds sur Layon
09/2023	FINANCES – Vote des participations et des subventions 2023
10/2023	FINANCES – Indemnité de gardiennage de l'église
11/2023	SIEML Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergies

Approbation du compte-rendu du 31 JANVIER 2023

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte rendu du conseil municipal du 31 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

SEANCE DU 07 MARS 2023

DEL 07-2023 FINANCES - Convention Enfance Intercommunale Chalennes sur Loire Chaudfonds sur Layon

Monsieur BERLAND rappelle aux conseillers que depuis le 01 juillet 2021, les familles califontaines peuvent inscrire leurs enfants au centre d'accueil et de loisirs "Les Goulidons" et ainsi bénéficier des activités sur la journée du mercredi et sur les périodes des petites et grandes vacances.

La convention formalise les missions, les conditions d'accueil et également la participation financière de la commune mais aussi celle des familles califontaines qui bénéficient du même tarif que les familles Chalonnaises.

Il est demandé au Conseil Municipal de renouveler la convention à compter du 01 janvier 2023 dans les mêmes conditions.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2023

DEL 08-2023 FINANCES - Convention Animation-Jeunesse Intercommunale Chalennes sur Loire-Chaudfonds sur Layon

Monsieur BERLAND rappelle aux conseillers que depuis le 01 janvier 2020 une convention a été signée entre la commune de Chalennes sur Loire et Chaudfonds sur Layon concernant l'animation-jeunesse. Cette convention assure les modalités de partenariat entre les deux communes.

Pour rappel cette convention offre aux jeunes Califontains, âgés de 11 à 17 ans (collège-lycée), différentes activités de loisirs, de séjours et de projets divers et variés.

La convention formalise les missions ainsi que la participation financière de la commune et ce en fonction du nombre de Califontain.e.s inscrit.e.s aux activités proposées sur les période de vacances. Notre commune participe également pour 20% du poste de l'animateur dédié à la structure (Le Spot) et prend également à sa charge 100% du poste d'un animateur.trice supplémentaire intervenant sur les séjours de vacances.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette convention.
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2023

Monsieur le Maire propose au conseil de voter les subventions et participations 2023. Celles-ci seront inscrites au budget.

Monsieur THIERRY présente les propositions de la commission Finances, qui a étudiée l'ensemble des demandes de subventions sollicitées par les associations pour l'année 2023.

Une attention particulière est portée sur la demande de subvention de l'Association de la Cantine Scolaire Califontaine. En effet cette année l'association sollicite une subvention qui s'élève à 5000€ pour l'année 2023.Plusieurs raisons expliquent cette demande.

En premier lieu, l'augmentation des couts des matières premières : le cout moyen des repas était de 1.27€ sur l'année précédente (2021/2022), il s'élève aujourd'hui entre 1.50€ à 1.54€.

Le recours à un prestataire de services pour l'établissement des bulletins de salaires des 2 agents.

SEANCE DU 07 MARS 2023

Des frais liés à l'assurance, l'abonnement à une centrale d'achats (Force 5), frais d'analyses obligatoires par un laboratoire s'ajoutent aux charges courantes.

L'augmentation des salaires, les heures liées à l'entretien des locaux viennent majorer les charges de fonctionnement de l'activité.

De plus la prévision budgétaire avait estimé un nombre de repas servis, légèrement supérieur à la réalité. Ce qui conduit à « un manque à gagner ».

Concernant la trésorerie, la mise en place du logiciel « Portail Enfance » a décalé l'encaissement des recettes. Auparavant perçu en début de période de 6 semaine scolaires, aujourd'hui l'encaissement des factures se fait à terme échu chaque mois.

C'est pour toutes ces raisons que la demande de subvention l'ASCS est conséquente cette année.

La mairie a déjà apporté un soutien en votant une avance sur subvention de 1500€ en début d'année.

M.THIERRY rappelle qu'en début d'année scolaire 2022/2023, les élus avaient proposé d'augmenter le ticket de la cantine, proposant ainsi t'atténuer l'effet inflation. Ce qui s'est fait, mais tardivement, à compter du 01 février 2023.

M. BERLAND donne la parole à M.GOUIN membre du bureau de l'ACSC, qui explique les raisons des difficultés de trésorerie. Il précise qu'un travail est fait pour rationaliser les achats, tout en proposant des menus équilibrés. Malgré les démarches pour trouver d'autres financements, la situation est difficile.

Il est demandé aux membres du bureau de la cantine de réorganiser le temps de ménage des agents, (en diminuant de 3 heures les horaires de désinfection) qui ne sont plus d'actualité aujourd'hui en raison de la sortie de crise sanitaire et de la diminution des contraintes liées au COVID.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de verser courant été 2023 un acompte supplémentaire de 1500€. De mettre en réserve une somme supplémentaire de 2000€ qui sera octroyée en fonction de la situation financière de l'association.

Tout en rappelant qu'il serait souhaitable de diminuer les heures de ménage liés à la crise sanitaire. Le Conseil souhaiterait avoir le détail des factures de CAVA 49.

M.BERLAND rappelle que la mairie a toujours soutenu l'association et qu'elle continuera à le faire, mais que des choix doivent s'opérer pour permettre une gestion saine et en adéquation avec la situation économique du moment.

Autre demande de subvention qui nécessite une réflexion, la demande de l'association LDC concernant la fête du village.

M.THIERRY expose la demande de subvention de la fête du Village qui s'élève à 2000€

Il rappelle le succès de la fête du village l'année dernière.

Elle est organisée par un collectif d'associations locales, par les Califontains, portée par l'association LDC et soutenue par l'EVS le Tintamarre.

Fort du bilan de cette animation en 2022, l'association LDC propose de réitérer l'exploit cette année, en faisant évoluer l'évènement avec une amplitude plus importante tout au long de la journée.

Cette animation réunit un grand nombre de califontains autour des plusieurs activités : activités musicales, théâtrales, magie, cirque...

Le but est d'amener la culture en milieu rural avec un accès gratuit, avec des acteurs locaux, professionnels et bénévoles, tout en proposant des services de qualité. Elle s'adresse principalement aux Califontains. Elle vise aussi à créer du lien social.

SEANCE DU 07 MARS 2023

M.BERLAND donne la parole à M.MARATIER, qui rappelle les objectifs de cette fête. Faire en sorte que les villageois se rencontrent à différents moments de la journée, participent en sollicitant le plus grand nombre de bénévoles mais aussi en profitant des animations proposées.

A l'équilibre l'année dernière, l'édition 2023 est attendue avec des conditions de programmation et de mise en place des animations un peu plus importantes

L'association LDC finance cette journée, c'est à ce titre qu'elle sollicite une subvention de 2000€.

Après avoir présenté le budget 2022 et le budget prévisionnel 2023 qui fait apparaître un budget à l'équilibre, M.THIERRY propose aux conseillers d'accompagner, si besoin, l'association dans le cas où un déficit apparaîtrait avec un plafond de 2000€.

Il suggère aux conseillers de mettre en réserve la somme de 2000€ qui sera versée si nécessaire, mais qui devra faire l'objet d'une délibération.

SEANCE DU 07 MARS 2023

Subventions 2023		
		34 900,00 €
<i>détail des participations et contributions</i>		2023
Cotisations Municipales	Art. 6281	1 405,00 €
Association des Maires		364,00 €
Association des Maires Ruraux de France		120,00 €
SPAA		299,00 €
FDGDON		247,00 €
ASAD		300,00 €
Fondation du patrimoine		75,00 €
Contributions aux Organismes de regroupement -	Art.65548	6 695,00 €
SIEML fonctionnement - Fonds de concours pour entretien réseaux		4 000,00 €
SIEML 7/15è réseau ardenay		2 695,00 €
Autres Contributions Obligatoires -	Art.6558	- €
Conseil Départemental (FSL)		
Ecole Privée - OGEC Participation à l'élève		
Subventions autres communes -	Art. 657348	10 000,00 €
Animation jeunesse avec Chalonnnes/loire (20% animateur+animation vacances)		8 500,00 €
Soutien piscine Rochefort/loire		
Les Goulidons (accueil perisco Chalonnnes sur Loire)		1 500,00 €
Subventions au CCAS	Art. 657362	4 500,00 €
CCAS - action sociale		4 500,00 €
Subventions aux asso./ organ. Droit privé -	Art.6574	4 300,00 €
Association de Chaudefonds		1 600,00 €
ACPG - CATM Anciens Combattants		100,00 €
Asso cantine scolaire califontaine		1 500,00 €
Association hors communes		1 700,00 €
Le tintamarre EVS		1 700,00 €
Associations Formations		260,00 €
CFC et Apprentissage Jeanne Delanoue CHOLET		30,00 €
RASED à Ingrandes (Convention)		200,00 €
MFR Chalonnnes/loire		15,00 €
Centre de formations apprentis CCI le Mans		15,00 €
Associations aide à la personne		280,00 €
Les Restos du Cœur		230,00 €
ADM R Le Louet à Chalonnnes sur Loire		
ADAPEI 49		50,00 €
Associations sportives		210,00 €
COS Athlétisme Chalonnnes sur Loire		150,00 €
Les CYGALES Club de gym Rochefort sur Loire		15,00 €
Rochefort Athlétic Club Natation		45,00 €
Hyppodrome de Rochefort sur Loire		
Ecoles		- €
Ecole privée - Classe découverte		
Ecole publique - Classe découverte		
Divers		250,00 €
4 LTrophy/RAID4KIDS		250,00 €
Chapître 65		8 000,00 €
LDC fête du village (si déficit)		2 000,00 €
Piscine de Rochefort sur Loire		2 000,00 €
Association Cantine Scolaire Chaudefonds (6574) si pb de tréso		2 000,00 €
Divers		2 000,00 €

SEANCE DU 07 MARS 2023

Le montant des participations et subventions proposé au vote du conseil municipal s'élève à 34 900€ dont 8000 € laissés en réserve et qui feront l'objet de délibérations spécifiques.

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** des montants des contributions et subventions accordés tels que présentés dans la liste ci-dessus.
- **RAPPELLE** que la subvention accordée à l'Association Cantine Scolaire Califontaine sera versée suivant la situation financière de l'association et des préconisations du conseil municipal. Comme évoqué ci-dessus, un second acompte de 1500€ sera versé courant de l'été 2023. Un montant de 2000€ est placé en réserve et fera l'objet d'une délibération spécifique en fonction de l'évolution de la trésorerie de l'association et des rencontres souhaitées par la mairie avec les membres du bureau de l'association.
- **DIT** que la subvention mise en réserve pour l'association LDC, fera l'objet d'une délibération le cas échéant.

DEL 10 2023 FINANCES – Indemnités de gardiennage de l'église

Le versement d'une indemnité de gardiennage est réglementé par une circulaire et le montant plafond est réévalué tous les ans. Le montant maximal de l'indemnité est de 479.86 € pour un gardien résidant sur la commune et de 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir pour 2023 le montant de l'indemnité 2022, soit 130 €.

Cette indemnité sera versée à la personne désignée par la Paroisse St Maurille en Loire et Layon.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **FIXE** à 130 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église de Chaudefonds sur Layon pour l'année 2023.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 à l'article 6282 – Frais de gardiennage

DEL 11 2023 SIÉML Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fournitures d'énergies

Monsieur Berland rappelle que le Syndicat Intercommunal d'Energie du Maine et Loire gère la compétence de la distribution de l'électricité pour les bâtiments communaux mais également pour l'éclairage public.

Le marché SIÉML arrive à échéance le 31 décembre 2023, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande pour le prochain marché qui débutera le 01 janvier 2024.

- Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.
- Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024,

SEANCE DU 07 MARS 2023

- Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,
- Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;
- **D'ADHERER** au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune.

Questions diverses :

Actualités Communautaires :

Tourisme :

Le fil artistique est en cours au travers du territoire de la Communauté de Communes. Il a pour objectif de valoriser le territoire au travers de l'art et de la culture et d'élargir l'attractivité touristique avec une nouvelle offre culturelle. Le projet s'inscrit sur plusieurs années. Les 2 premières communes concernées par ce projet sont la Possonnière et Saint germain des Près. Les œuvres pérennes seront réalisées par des artistes et des œuvres éphémères seront réalisées par les élèves de l'école des Beaux-Arts.

Le Musée de la Vigne et du Vin est toujours en réflexion sur son devenir, différentes pistes sont étudiées pour valoriser ce patrimoine.

Transition écologique

La Fresque du climat sensibilise les acteurs locaux, au travers d'ateliers, sur la prise de conscience du changement climatique. Les élus sont invités à participer à différents ateliers pour comprendre l'importance de la transformation des territoires et tendre à des objectifs qui devront prendre en compte les enjeux environnementaux.

Développement économique/écologique

Le développement économique du territoire est également lié à toutes les transitions qui doivent s'opérer pour prendre en compte les enjeux économiques et environnementaux. Chaque décision implique des contraintes qui aujourd'hui doivent être prises en compte à court, moyen et long terme.

Les choix qui doivent s'opérer en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, devront être accompagnés d'engagements liés à la transition écologique.

Antenne 4 G :

L'antenne 4 G suscite beaucoup de discussions. Le document d'information relatif au site de radiotéléphonie mobile Bouygues Telecom est consultable et disponible en mairie. Ce document présente le projet dans son ensemble. Un registre est disponible en mairie pour recueillir toutes les remarques des administrés. Monsieur BERLAND rappelle que toutes suggestions seront étudiées avec attention. De plus une permanence du bureau d'études Axione en charge du projet sera proposée en mairie. Une réunion publique pourrait être proposée aux habitants concernant ce dossier.

SEANCE DU 07 MARS 2023

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 11 avril 2023

Fin de la séance 23 :25